

# Mémoire sur l'examen des efforts en cours pour réunir les familles au temps de la COVID

PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
PAR CARLOS MIRANDA

À l'attention du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

131, rue Queen, 6<sup>e</sup> étage  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Canada

Selon des annonces faites par le gouvernement fédéral en octobre 2020 et publiées sur le site Web du gouvernement du Canada<sup>1</sup>, le gouvernement canadien permettrait aux membres des familles immédiates et élargies d'être réunis avec des citoyens canadiens ou des résidents permanents et présente les étapes à suivre. Or, dans ces étapes, le gouvernement indique également que la personne qui vient au Canada doit posséder un document de voyage valide<sup>2</sup> (un visa de visiteur ou une autorisation de voyage électronique).

Depuis le début de la pandémie, nous nous faisons également dire que les demandes de résidence permanente pour les membres des familles immédiates, entre autres, ne sont pas traitées. Certaines personnes se retrouvent dans une situation difficile puisqu'elles ne savent pas quand la demande de leur conjoint sera traitée et que toute demande de visa de visiteur, quel que soit le pays d'origine du demandeur, sera sans doute refusée aux termes de **l'alinéa 179b) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)**<sup>3</sup> pour des motifs liés aux antécédents de voyage, du but de la visite, des actifs personnels et de la situation financière.

Je demanderais au Comité de bien vouloir examiner la possibilité d'autoriser les conjoints ayant déjà un visa ou qui proviennent d'un pays pour lequel un visa n'est pas nécessaire à venir au Canada, car les conjoints de citoyens canadiens qui doivent être munis d'un visa pour entrer au pays n'ont actuellement pas droit à cette option. Ils ont plutôt droit à des lettres de refus par défaut, qui ne leur permettent pas de demander des compléments d'information, à des lettres qui comportent des hyperliens qui ne fonctionnent pas ou des numéros de téléphone sans boîte vocale ou encore à des réponses automatiques par courriel qui les informent d'emblée qu'aucun suivi ne sera effectué<sup>4</sup>.

Moi, Carlos Miranda, un Canadien inquiet, demande au Comité d'envisager les mesures suivantes :

- a. apporter des modifications qui permettraient aux conjoints dont la demande de parrainage est en cours dans la catégorie du regroupement familial d'obtenir un visa de visiteur;
- b. examiner l'alinéa 179b) du RIPR, afin de prendre en considération les conjoints ou les membres de la famille immédiate dont la situation financière, le but de la visite et les actifs personnels sont liés au conjoint vivant déjà au Canada en tant que citoyen canadien.

Cordiales salutations,



Carlos A. Miranda

*Références citées :*

- 1 <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs/famille-immediate.html>
- 2 <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/visiteurs/visa.html>
- 3 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/page-37.html>
- 4 *Si demandé et si nécessaire, je peux soumettre des échantillons. Toutefois, comme ils contiennent des renseignements personnels, on m'a conseillé de les omettre du présent document.*